



Aide à l'embauche en Parcours Emploi Compétences (PEC)

Les employeurs du secteur non marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent une personne sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

De quoi s'agit-il ?

Les aides financières suivantes peuvent bénéficier à un employeur qui recrute en PEC :

- Pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi : 40% du SMIC.
- Pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi du SMIC.
- Pour les bénéficiaires du FSE.
- Pour les jeunes de moins de 25 ans qui ne sont pas reconnus travailleurs handicapés.
- Pour les résidents de QPV.

Dans le cadre du PEC, le contrat doit :

- être un CDD ou un CDI ;
- avoir une durée minimale de 6 mois et une durée maximale de 18 mois (24 mois pour les personnes bénéficiaires du RSA) ;
- offrir un minimum hebdomadaire de 35 heures.

Ce contrat permet aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi d'acquérir une expérience professionnelle avant d'être recruté au long de son parcours tant par l'employeur que par l'employeur public de l'emploi.

Comment en bénéficier ?

Pour recruter une personne en PEC, contactez le Pôle emploi, à la mission locale de votre territoire.

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-et-procedures/documentaires/annuaire>

Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE jeune)

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes).



De quoi s'agit-il ?

L'aide à l'insertion professionnelle, attribuée à l'employeur qui recrute en Contrat Initiative Emploi (CIE) un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus, s'élève pour 2021, à 47 % du SMIC.

Dans le cadre du CIE Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- un CDD ou un CDI,
- une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 18 mois,
- un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion.

